

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

Objet : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, de la fibre optique, des mobiliers d'information et d'affichage et des abris bus : compte rendu de délégation de signature (article L2122-21-1 du CGCT)

L'AN deux mille vingt-trois, le **2 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20230202-DELIB230212-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 12

OBJET : Accord cadre à bons de commande pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, de la fibre optique, des mobiliers d'information et d'affichage et des abris bus : compte rendu de délégation de signature (article L2122-21-1 du CGCT).

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 janvier 2023 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire la signature des accords-cadres relatifs à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, de la fibre optique, des mobiliers d'information et d'affichage et des abris bus.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2022 a attribué l'accord cadre à EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE (63200 RIOM) sur la base d'un détail quantitatif estimatif à 765 879,65 € HT (montant maximum de l'accord cadre 900 000 € HT sur 4 ans)

L'offre de SCIE Puy de Dôme a été déclarée irrégulière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du présent compte rendu de délégation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).